



RESUME NON TECHNIQUE



SOMMAIRE

CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
A. Rappel des objectifs d'une étude d'impact sur l'environnement	5
B. Le résumé non technique de l'étude d'impact.....	5
CONTEXTE DES ENERGIES RENOUVELABLES ET INTERETS DE L'EOLIEN.....	5
A. A l'échelle mondiale.....	5
B. A l'échelle européenne	5
C. A l'échelle française.....	6
D. Dans le département de l'Ariège.....	6
E. L'énergie éolienne : une des réponses a la politique de transition énergétique.....	7
PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	7
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
A. Le Milieu Physique	9
B. Le milieu naturel	10
C. Le milieu humain	11
D. Le paysage.....	12
HISTORIQUE – JUSTIFICATION DU SITE ET DU PROJET.....	14
CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	15
A. Principe de fonctionnement d'un parc éolien	15
B. Caractéristiques techniques du parc de troye d'ariège.....	15
EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES ASSOCIEES	17
A. Impacts et mesures sur le milieu physique	17
B. Impacts et mesures sur la biodiversité	18
C. Impacts set mesures sur le milieu humain	19
D. Impacts sur l'hygiène, santé, salubrité et sécurité publique	19
E. Impacts et mesures sur le paysage	21
LES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	22
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	22
A. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols.....	22
B. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.....	22

Les intervenants sur le projet éolien de Troye d'Ariège

 <p>Siège Social : 82, Route de Bayonne 31300 Toulouse</p>	<p>Conception et développement du projet Concertation Animation de la démarche Réalisation des photomontages</p>	 <p>Agence de Toulouse</p> <p>ZA de Tourneris : 31470 BONREPOS SUR AUSSONNELLE Tél : +33 (0)5 61 91 64 90 Fax : +33 (0)5 61 91 09 72 Mail : contact@acoustique-delhom.com</p>	<p>Volet Acoustique</p>
 <p>Cabinet ECTARE</p> <p>BP 8 31240 St JEAN Tél. 05 62 89 06 10 Fax. 05 62 89 06 11</p>	<p>Rédaction et assemblage de l'étude d'impact</p>	 <p>10 rue de Lille - 59 270 BAILLEUL tel : 03.28.40.07.20 email : ovanpoucke.epure@gmail.com</p>	<p>Volet paysager</p>
 <p>Vidallac - 09240 ALZEN E-mail: ana@ariegenature.fr Téléphone: 05.61.65.80.54 Fax: 05.61.65.80.42</p>  <p>Centre d'Etude et de Recherche Appliquée en Environnement</p> <p>Agence Midi-Pyrénées : Pémirol – 31290 VIEILLEVIGNE</p> <p>Julien Barataud – Expertise naturaliste N°SIRET : 539 291 815 00022 Le bourg - 19330 CHANTEIX Tel : 06 07 89 20 18 Mail : julien.barataud@gmail.com</p>	<p>Etat initial du milieu naturel Volets flore, milieux naturels, petite faune</p> <p>Volet avifaune et compléments d'inventaires sur les chiroptères en 2014</p> <p>Volet chiroptère (inventaires 2012)</p>		

CADRE REGLEMENTAIRE

Toute implantation d'éolienne(s) est soumise à la délivrance d'un **permis de construire**, en application de l'article L421 et R421-1 du Code de l'Urbanisme.

De plus, depuis le 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la **rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées**. A ce titre le dossier d'autorisation ICPE doit comprendre les éléments suivants :

- **La lettre de demande** qui a pour objectif de présenter le demandeur mais également de démontrer ses capacités techniques et financières pour exploiter cette installation ;
- **Le volet hygiène et sécurité** qui pour objectif de garantir, en phase exploitation, la sécurité du personnel travaillant dans l'installation ;
- **L'étude de dangers et son résumé non technique** doit démontrer que cette installation ne représente pas de risque sur les biens et les personnes. Elle met en évidence notamment l'ensemble des barrières de sécurité relative à l'installation ;
- **L'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique** qui s'attache principalement à prendre en compte les effets de cette installation sur l'environnement, notamment sur les aspects paysage, faune, flore, acoustique, eau ...

=> Ainsi, le présent document correspond au résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.

A. RAPPEL DES OBJECTIFS D'UNE ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La société RAZ Energie 6 qui porte le projet, a fait réaliser une étude d'impact sur l'environnement afin d'évaluer les enjeux environnementaux liés à son projet et de rechercher, en amont, les mesures à mettre en place, en faveur de la protection de l'environnement et de l'insertion du projet.

Pour ce faire, l'étude d'impact :

- analyse tout d'abord le site et son environnement (état initial),
- décrit le projet dans son ensemble et justifie les choix au regard des enjeux du site,
- liste les impacts résiduels directs et indirects du projet sur son environnement,
- répond à ces impacts par la mise en place de mesures visant à les supprimer, réduire ou compenser,
- expose les méthodologies ayant servi à sa réalisation.

L'étude d'impact vise trois objectifs fondamentaux :

- aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement ;
- informer et éclairer l'autorité administrative chargée de délivrer l'autorisation administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre ;
- informer et impliquer le public dans la démarche d'élaboration du projet.

L'étude d'impact constitue donc une des pièces officielles de la procédure de décision administrative. Elle permet de juger de la pertinence du projet, notamment au regard des critères d'environnement, et des mesures prises pour l'améliorer.

B. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Ce document présente de façon synthétique les différentes parties de l'étude d'impact. Il permet de faciliter la prise de connaissance par le public de l'étude d'impact, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité. En cas d'incompréhension ou de volonté d'approfondissement, le recours à l'étude d'impact est toujours possible.

CONTEXTE DES ENERGIES RENOUVELABLES ET INTERETS DE L'EOLIEN

A. A L'ECHELLE MONDIALE



Nul ne peut ignorer aujourd'hui le phénomène de réchauffement climatique, et de réduction des énergies fossiles, problématiques partagées par l'ensemble des pays de la planète.

Face à ce constat, la communauté internationale réagit, et adopte lors du sommet de la terre à Rio la **Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique**, entrée en vigueur le 21 mars 2004, à travers laquelle les gouvernements des pays signataires (elle est ratifiée par 192 pays et la Communauté européenne) s'engagent alors à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. La

Convention exige en outre de toutes les Parties qu'elles mettent en œuvre des mesures nationales afin de contrôler les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts des changements climatiques.

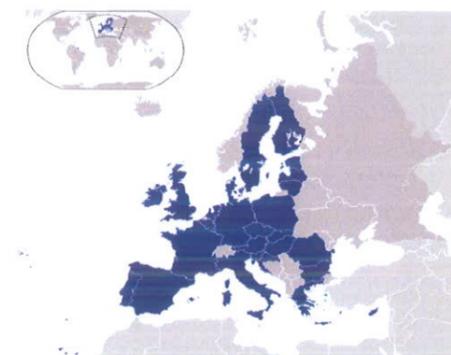
En 1997, la signature du **Protocole de Kyoto** (entré en vigueur en février 2005), constitue une étape essentielle de la mise en œuvre de la Convention. Ce Protocole énonce en outre des objectifs juridiquement contraignants de réduction d'émissions pour les pays industrialisés et crée des mécanismes innovants pour aider les pays à les atteindre.

En 2009, la **Conférence de Copenhague** devait être l'occasion, pour les 192 pays ayant ratifié la Convention, de renégocier un accord international sur le climat remplaçant le protocole de Kyoto, dont les engagements prenaient fin en 2012. Mais le Sommet de Copenhague n'a abouti qu'à un accord juridiquement non contraignant, l'objectif étant de limiter le réchauffement de la planète à +2°C d'ici à la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle (soit 1850), sans avoir adopté des objectifs quantitatifs et s'être accordé sur des dates butoir. Pour ne pas dépasser une augmentation moyenne de 2 °C en 2100, les pays riches devraient diminuer de 25 à 40% leurs émissions de GES d'ici 2020 par rapport à celles de 1990. Les pays en voie de développement ont quant à eux un objectif de 15 à 30%.

B. A L'ECHELLE EUROPEENNE

Le Conseil européen a adopté, en 2007, des objectifs ambitieux en matière d'énergie et de changement climatique pour 2020 : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 %, voire de 30 % si les conditions le permettent, porter la part des sources d'énergie renouvelables à 20 % dans la consommation finale d'énergie, et améliorer l'efficacité énergétique de 20 %.

Fin 2012, 106 040 MW éoliens sont installés en Europe (soit 10,5 % d'augmentation par rapport à l'année 2011.), pour une production annuelle de 231 TWh, correspondant à 7% de la consommation électrique européenne (contre 6,3% en 2011).



C. A L'ECHELLE FRANÇAISE

Dans le cadre de l'objectif européen des « 3x20 » le Grenelle de l'Environnement s'est fixé comme **objectif 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale en 2020**, contre 10,3% en 2005.

En termes d'énergies renouvelables, l'objectif 2020 est une production supplémentaire de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) par rapport à 2006. **Pour l'éolien, cet objectif se traduit par l'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre** (et 6 000 MW d'éolienne offshore).



La puissance éolienne cumulée raccordée au réseau au 30 septembre 2013 est de 7 971 MW (soit 32% de l'objectif), contre 800 MW en 2006, soit un facteur 10 de la puissance installée entre 2006 et 2013. En 2012, le parc éolien français représentait 2,3 % de notre consommation intérieure d'électricité

En 2020, selon les projections du Grenelle de l'environnement, le parc éolien français produira 55 millions de MWh, soit 10 % de la consommation électrique de notre pays.

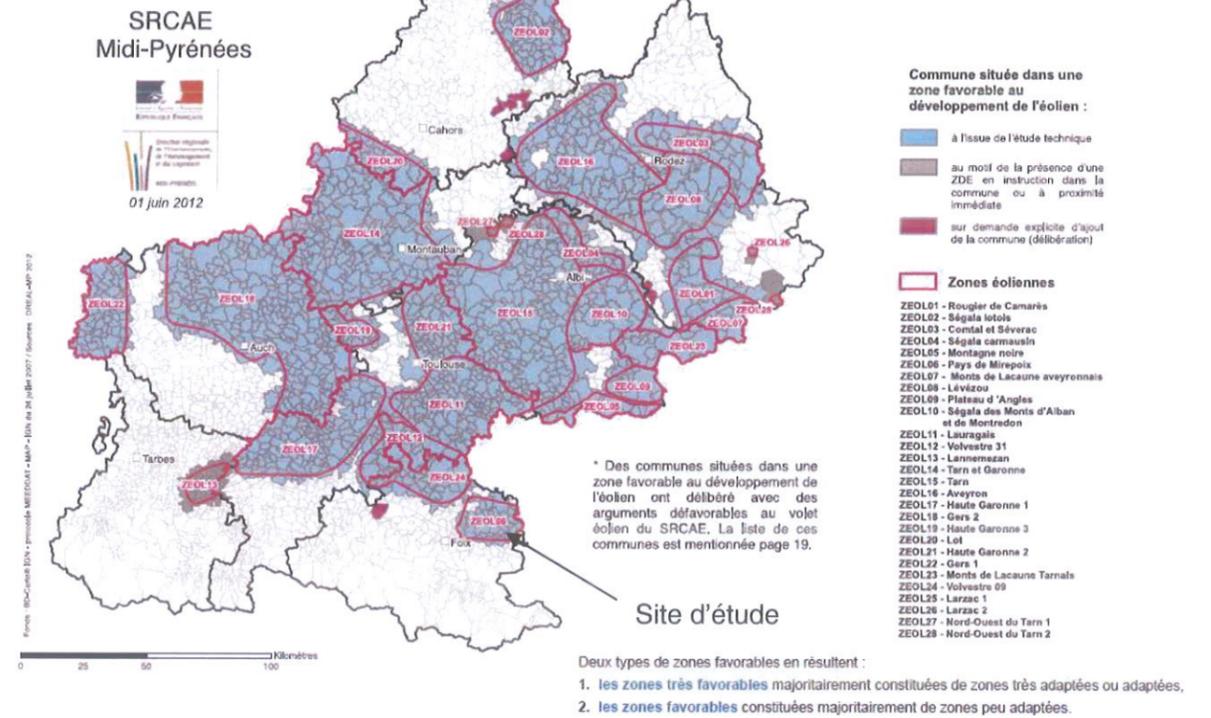
D. DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Dans le cadre des lois Grenelle, la région Midi-Pyrénées a mis en place son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé en juin 2012. L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un Schéma Régional Eolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones plus favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir les objectifs régionaux d'ici à 2020.

La commune de Troye d'Ariège est inscrite dans la "liste des communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien" du Schéma Régional Eolien. Dans l'Ariège, l'objectif éolien à l'horizon 2020 est de 20 à 115 MW (0 MW en juin 2013). Cependant, comme le montre cette étude, cet objectif paraît difficilement réalisable, compte tenu des contraintes existantes sur le département, à la fois aéronautiques, mais aussi en matière de biodiversité et de paysage.

Communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien *

Carte 9



E. L'ENERGIE EOLIENNE : UNE DES REPNSES A LA POLITIQUE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Un modèle de croissance basé sur une utilisation accrue et irraisonnée en énergies fossiles et carbonées n'est pas viable. Il est donc indispensable d'adopter un nouveau modèle de croissance plus verte, durable et solidaire. La transition énergétique est donc le passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles, à une société plus sobre et plus écologique. Il s'agit notamment de prévoir progressivement le remplacement des énergies non renouvelables et polluantes par un bouquet énergétique basé sur des énergies renouvelables.

L'énergie éolienne possède plusieurs avantages :

- Elle est une **énergie propre** (rejette ni CO₂, ni déchets toxiques), **durable et renouvelable**. **Le parc éolien de Troye d'Ariège évitera donc l'émission de 8280 tonnes de CO₂/an dans l'atmosphère.**
- Elle est une **énergie perçue positivement** par les français : en effet, la perception des éoliennes par les Français est stable depuis 2004 : 75% des français sont favorables à l'installation d'éoliennes dans leur région.
- Elle engendre des **retombées économiques locales**.
L'implantation du parc éolien apporte d'une part une activité économique sur le territoire : la construction répartie sur 18 mois, l'entretien du site et la maintenance des installations génèrent une activité pour les fournisseurs, entreprises, restauration et commerces locaux sur la durée d'exploitation qui peut dépasser 30 ans. D'autre part, l'implantation d'éoliennes permet des retombées économiques pour les propriétaires (revenu dans le cadre d'un bail de mise à disposition de son terrain) et aux collectivités locales (percevant les taxes d'activités professionnelles).
- Elle est **réversible** : un parc éolien est limité dans le temps, puisque complètement démantelé en fin de vie, dont le coût lié à cette opération est anticipé et intégré dans la rentabilité du projet (des garanties financières sont également prévues en cas de défaillance de l'exploitant du parc).

Elle est une **énergie d'avenir**, en constituant un nouveau domaine de recherche pour les écoles techniques, secteur créateur d'emplois.

L'énergie éolienne est donc l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'est fixée l'Union Européenne pour 2020 et participant à la réalisation de la transition énergétique.

PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

La présente demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Troye d'Ariège est présentée par la **SARL RAZ ENERGIE 6**, filiale à 100% du Groupe français SAMFI-INVEST. Maître d'Ouvrage de l'opération. Cette société a été créée spécialement dans le but de construire et d'exploiter le parc éolien ci-après présenté.

La société SARL RAZ ENERGIE 6, Maître d'Ouvrage de l'opération envisagée, est domiciliée à Toulouse (31) et représentée par Monsieur **Paul CABANILLAS** en qualité de gérant. RAZ Energie 6 est une société de développement et d'exploitation de parcs éoliens, créée le 21/03/2013.

SAMFI-INVEST, société familiale française basée à Carpiquet (Calvados) et présidée par Alain SAMSON, est une SAS au capital de 30 000K€. Elle est en charge de l'investissement de ses filiales, en particulier RAZ Energie 6.

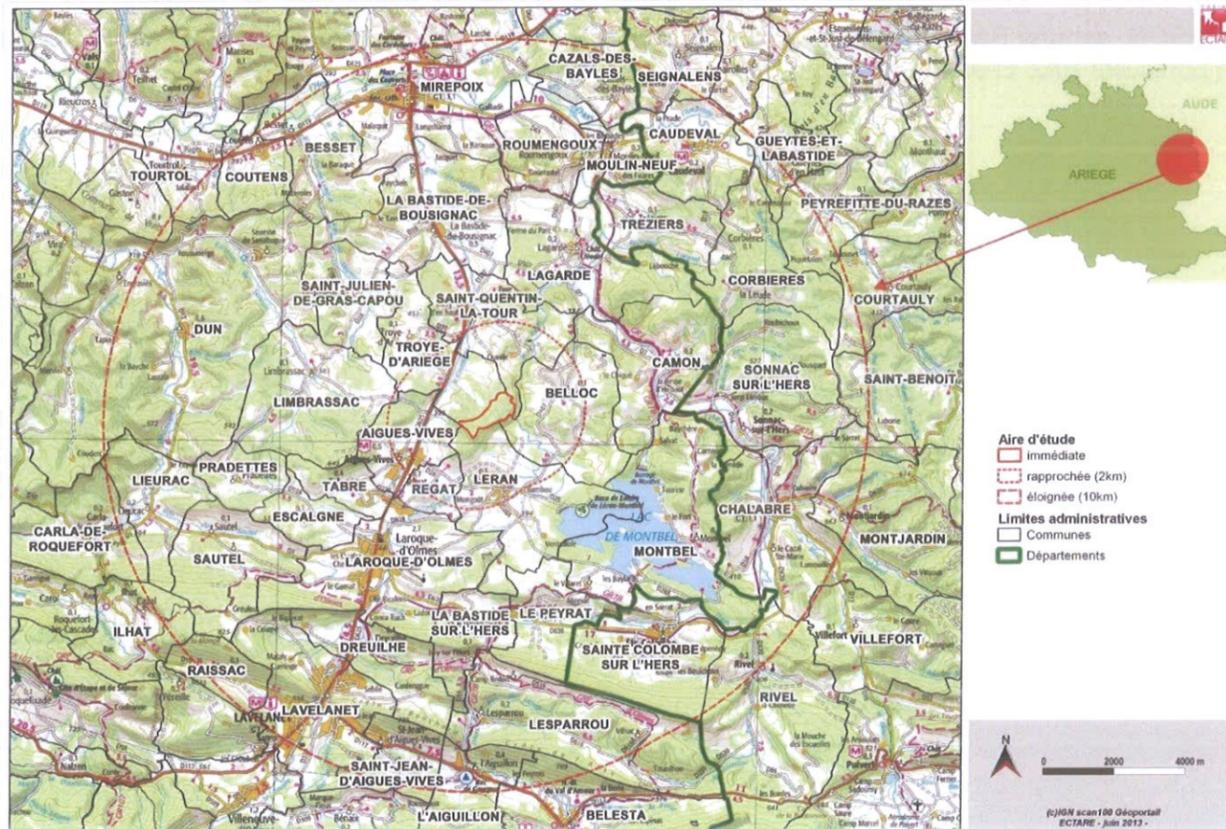
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le secteur d'étude s'implante sur la commune de Troye d'Ariège, dans la partie Sud-Est du département de l'Ariège (09), proche de la limite avec le département de l'Aude (11). Il se trouve ainsi dans la région Midi-Pyrénées et à proximité de la région Languedoc-Roussillon.

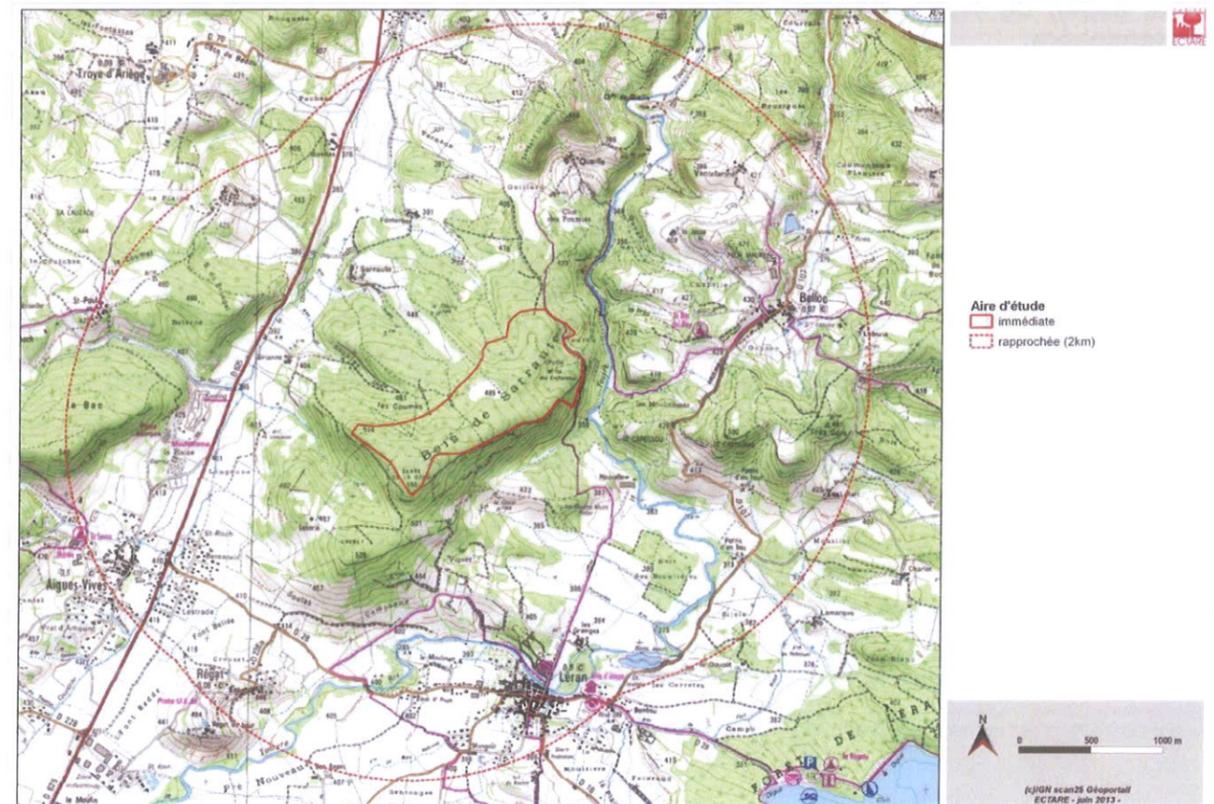
La zone d'étude se situe dans la vallée de l'Ariège marquée au sud par la barrière du Plantaurel et les piedmonts des Pyrénées Ariégeoises.

Le territoire d'étude se situe à environ 25 de kilomètres à l'Est de Foix et à 25 km au Sud-Est de Pamiers. Il se situe plus précisément à quasi-équidistance de Mirepoix (qui est à environ 9 km au Nord) et Lavelanet (qui se situe à 8 km au Sud).

Le site d'étude se situe plus précisément dans le bois de Sarraute, en partie Sud-Est du territoire communal.



Présentation des aires d'étude

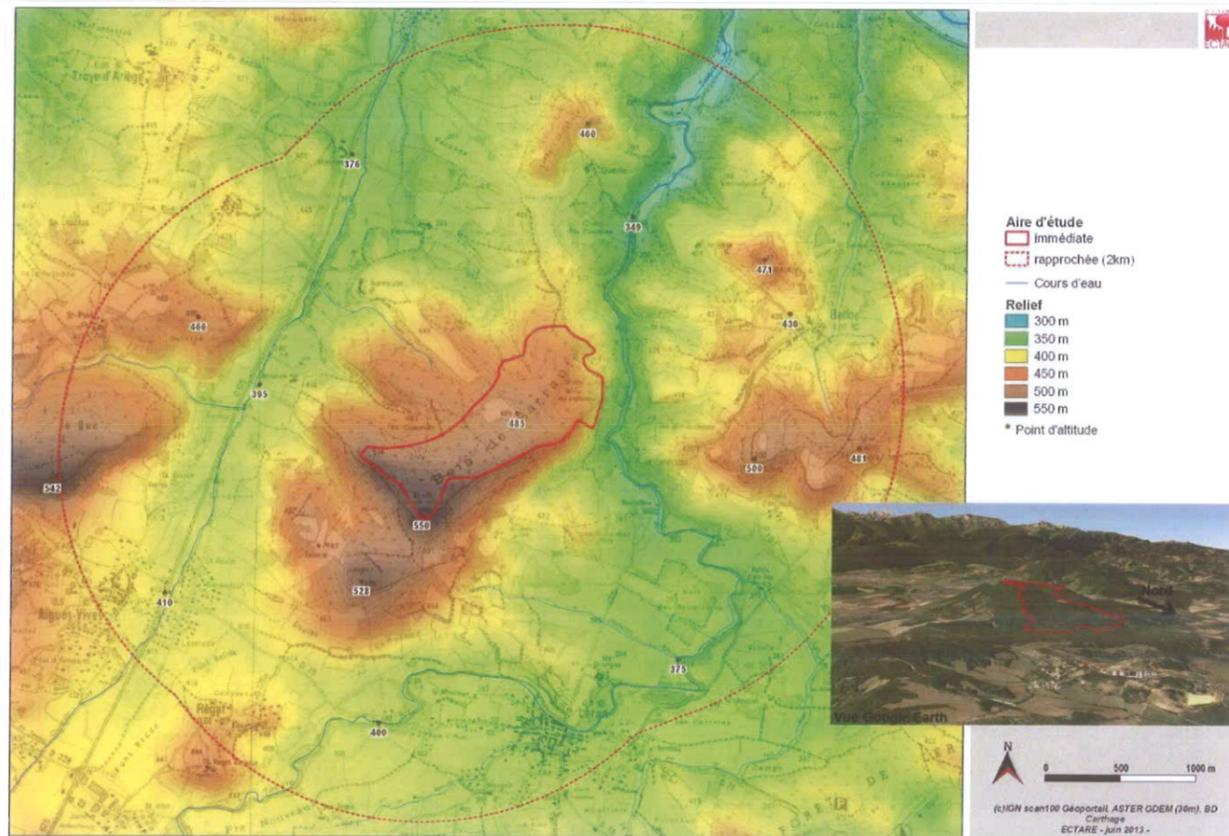


Présentation des aires d'études rapprochée et immédiate

A. LE MILIEU PHYSIQUE

Topographie

Le site se situe à environ 500 mètres d'altitude, au sein du Bois de Sarraute. Le site se situe sur une zone de plateau à faible dénivelé. Le relief n'est donc que légèrement contraignant. Ces aspects ne présentent pas de contrainte rédhibitoire pour un projet éolien. Cependant, des sensibilités particulières sont à noter en termes d'érosion et d'instabilité dans les secteurs les plus pentus, ou aux sols superficiels.



Topographie di site d'étude

Climatologie

Les caractéristiques climatologiques ne présentent pas de véritables inconvénients à l'implantation d'éoliennes. Cependant, en raison de l'existence d'orages et d'un nombre de jours de gels et de neige non négligeables dans le secteur d'étude, les choix techniques du projet devront respecter les normes de sécurité notamment en matière de protection contre la foudre, ou les chutes de bloc de glace.

Sols et géomorphologie

Le sous-sol du site d'étude est constitué d'une formation détritique hétérogène, composée de conglomérats et de gros galets de calcaire ou de grès, dans une matrice marneuse ou un ciment calcaire. On retiendra que cette formation géologique peut être ponctuellement friable, perméable avec par exemple l'existence de phénomènes karstiques typiques, tel que le Trou des Enchantées dans le bois de Sarraute sur les terrains étudiés, avec mais aussi localement imperméable. Les sols du secteur d'étude sont soit caillouteux en surface et sensibles à l'érosion, soit un peu plus argileux en profondeurs et stables.

Risques naturels

Il n'existe aucun risque d'inondation au droit des terrains étudiés.

Bien que le risque sismique soit identifié sur les communes de l'AER, les terrains étudiés ne sont concernés par aucun phénomène sismique d'ampleur importante.

En termes de stabilité, la commune de Troye d'Ariège n'est concernée par aucun mouvement de terrain. Il est toutefois possible que des phénomènes de ravinement se produisent dans des pentes suite à de forts épisodes orageux. L'aléa de retrait-gonflement des argiles, évalué comme faible à moyen sur le site, n'est pas vraiment susceptible d'engendrer des contraintes sur les fondations des constructions.

Le caractère friable des roches en place peut engendrer des phénomènes d'érosion, surtout dans les secteurs de forte pente, particulièrement lorsqu'ils sont soumis aux pluies et au gel, mais sont limités par la couverture végétale importante (boisements). Une attention particulière devra être apportée lors des travaux, afin de ne pas générer de phénomènes localisés d'érosion superficielle.

Le risque de feux est à prendre en compte étant donné la présence d'espaces naturels combustibles et la localisation du site dans un massif à risque d'incendie potentiel.

Les terrains du site d'étude ne sont affectés par aucune contrainte rédhibitoire.

Eaux souterraines et de surface

Les eaux souterraines présentent une importance assez limitée. Il existe sur le site d'étude une sensibilité vis-à-vis des eaux souterraines étant donné la présence potentielle de nappes proches de la surface. Toutefois, cette sensibilité reste très faible au regard des enjeux (faible capacité des nappes, absence d'usage des eaux et mauvaise qualité).

Les terrains étudiés se situent entre les plaines alluviales des cours d'eau du Touyre et du Countirou, qui sont deux affluents du grand Hers. L'aire d'étude immédiate est implantée au sommet d'un relief dont les versants favorisent la naissance de plusieurs petits ruisseaux temporaires alimentant des cours d'eau plus importants et permanents. Aucun cours d'eau ne traverse le site d'étude.

Bien que présentant peu de sensibilités au regard des eaux de surface, l'existence de plusieurs documents d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire étudié devra être prise en compte dans les choix techniques du projet, notamment en contribuant à respecter les objectifs, orientations et mesures du SDAGE 2010-2015 Adour-Garonne.

B. LE MILIEU NATUREL

Territoires à enjeux environnementaux

Dans le périmètre de 20 km autour du site d'études, nous notons la présence de 35 zonages eux-mêmes regroupés au sein de trois grands types de sites : 3 sites Natura 2000 (ZPS), 21 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2. Le périmètre immédiat du projet et en contact avec deux ZNIEFF 1 (les ZNIEFF « Lac de Montbel et partie orientale du bas pays d'Olmes » et « Coteaux secs, vallons et collines de l'ouest du bas pays d'Olmes ») et à quelques mètres de la ZNIEFF n° Z2PZ0434 « Réseau hydrographique du Touyre entre Montferrier et Lérans ». De plus, le projet est en contact avec les zones de Plans Nationaux d'Actions (PNA) mis en place en Languedoc-Roussillon, concernant le Vautour percnoptère et le Faucon crécerellette.

Flore et habitats naturels

Le site d'étude est riche sur le plan floristique, même si aucune espèce végétale protégée n'y a été identifiée. En effet sur une surface de taille réduite et d'apparence homogène (contexte très forestier), il a été mise en évidence la présence de :

- 10 espèces végétales présentant un intérêt régional (déterminantes pour les ZNIEFF et inscrites sur la liste rouge régionale provisoire des plantes vasculaires)
- 9 habitats naturels élémentaires, dont 4 habitats d'intérêt patrimonial (Directive Habitats Faune Flore, déterminant znieff, pour la stratégie de création des aires protégées en Midi-Pyrénées (SCAP) ou zone humide)
- une mosaïque d'habitats intéressante, en terme de physionomie (milieu ouvert/fermé), de condition édaphique et favorable à forte diversité d'espèces faunistique et floristique.

Les habitats forestiers, dominants sur le site, s'ils ont des statuts patrimoniaux moindres, présentent par secteurs un intérêt fort en tant qu'habitat d'espèces pour la faune patrimoniale, en particulier les chiroptères.

Chiroptères

Les relevés sur le site du Bois de Sarraute ont mis en évidence :

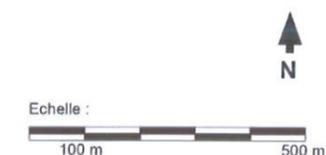
- la richesse spécifique en chiroptères est très importante, avec un cortège à forte valeur patrimoniale;
- l'activité de chasse se concentre dans certains secteurs de la zone d'étude (notamment les boisements de Chêne sessile les plus âgés) ;
- l'abondance de l'activité des chiroptères sur la zone d'étude semble très variable d'une période à l'autre, notamment pour les espèces opportunistes que sont les Pipistrelles et le Molosse de Cestoni qui semblent délaisser le site en période estivale, lorsque les ressources alimentaires sont moins importantes que dans certains autres habitats (bords de cours d'eau, ripisylves...).
- l'activité importante de Pipistrelles sur une partie du site, au moins en période printanière, est un enjeu important puisque ces espèces sont particulièrement sensibles à la mortalité éolienne ;
- un autre enjeu particulier est lié à la présence sur le site de terrains de chasse du Minioptère de Schreibers, espèce à forte valeur patrimoniale et potentiellement sensible à la mortalité éolienne du fait de son comportement de vol. La fréquentation en période de transit de la cavité du Trou des Enchantés par cette espèce constitue de plus un attrait supplémentaire pour les Minioptères sur le site ;

La mise en évidence, en période automnale, de la présence en faibles effectifs d'espèces migratrices très sensibles aux éoliennes (Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius) constitue un enjeu supplémentaire sur le site.



Légende :

- | | | | |
|---|--------------------------------------|---|--------------------------|
| — | Limites de la zone d'étude | ■ | Minioptère de Schreibers |
| ● | Point d'écoute | ■ | Pipistrelle de Kuhl |
| — | Itinéraire de transect | ■ | Pipistrelle commune |
| ○ | Taille du diagramme = 40 contacts/h | ■ | Molosse de Cestoni |
| ○ | Taille du diagramme = 120 contacts/h | ■ | Noctule de Leisler |
| | | ■ | Pipistrelle de Nathusius |
| | | ■ | Pipistrelle pygmée |



Carte de localisation de l'activité des chiroptères les plus sensibles aux éoliennes, toutes périodes confondues

Avifaune

Le profil avifaunistique de la zone se caractérise par un peuplement nicheur assez varié et dominé par des espèces forestières souvent communes.

Les enjeux concernant les oiseaux sont modérés en période de nidification, et liés surtout à la présence de 6 espèces forestières inscrites en annexe 1 de la directive oiseaux, ou menacées en France (2) ou rares. Ces espèces sont exposées à des risques de destruction directe et de perte d'habitats en lien avec les opérations de déboisement.

La zone est située sur un couloir migratoire automnal très fréquenté, franchissant les Pyrénées dans le secteur des hautes vallées de l'Aude et de l'Ariège. Les flux sont très importants (126 oiseaux / heure) et concernent une diversité élevée d'espèces, parmi lesquelles le pigeon ramier ressort très nettement. Ils sont fréquemment inversés (24%) lorsque les Pyrénées sont bouchées. Les enjeux sont importants en cette saison. Le net évitement des reliefs et la faible proportion d'espèces sensibles atténuent cependant fortement le risque de collision associé. Par ailleurs, l'orientation de la crête parallèle à l'axe de migration principal permet aussi de limiter la surface impactée par les trajectoires de migration.

Au printemps, la zone ne voit transiter que des flux migratoires très faibles (7.4 oiseaux/heure), Les enjeux sont très faibles en cette saison. En hiver, la diversité et les effectifs d'oiseaux sont faibles, du fait de la dominance de milieux assez peu attractifs (bois) n'accueillant que peu d'hivernants vrais. Les enjeux en cette saison sont nuls à très faibles.

Autres espèces faunistiques

Les enjeux concernant les mammifères (hors chiroptères) restent modérés avec notamment la présence de l'Ecureuil roux. Il en est de même pour les amphibiens et reptiles.

Au total, 10 espèces de coléoptère pouvant être qualifiées de remarquables ont été listées, ce qui indique que certains des milieux forestiers présents sont d'un fort intérêt.

Concernant les lépidoptères, les enjeux sur ce groupe sont assez forts, avec une diversité intéressante en espèces communes localisée sur quelques prairies, et la présence assez généralisée d'une espèce protégée dans la partie boisée, la bacchante.

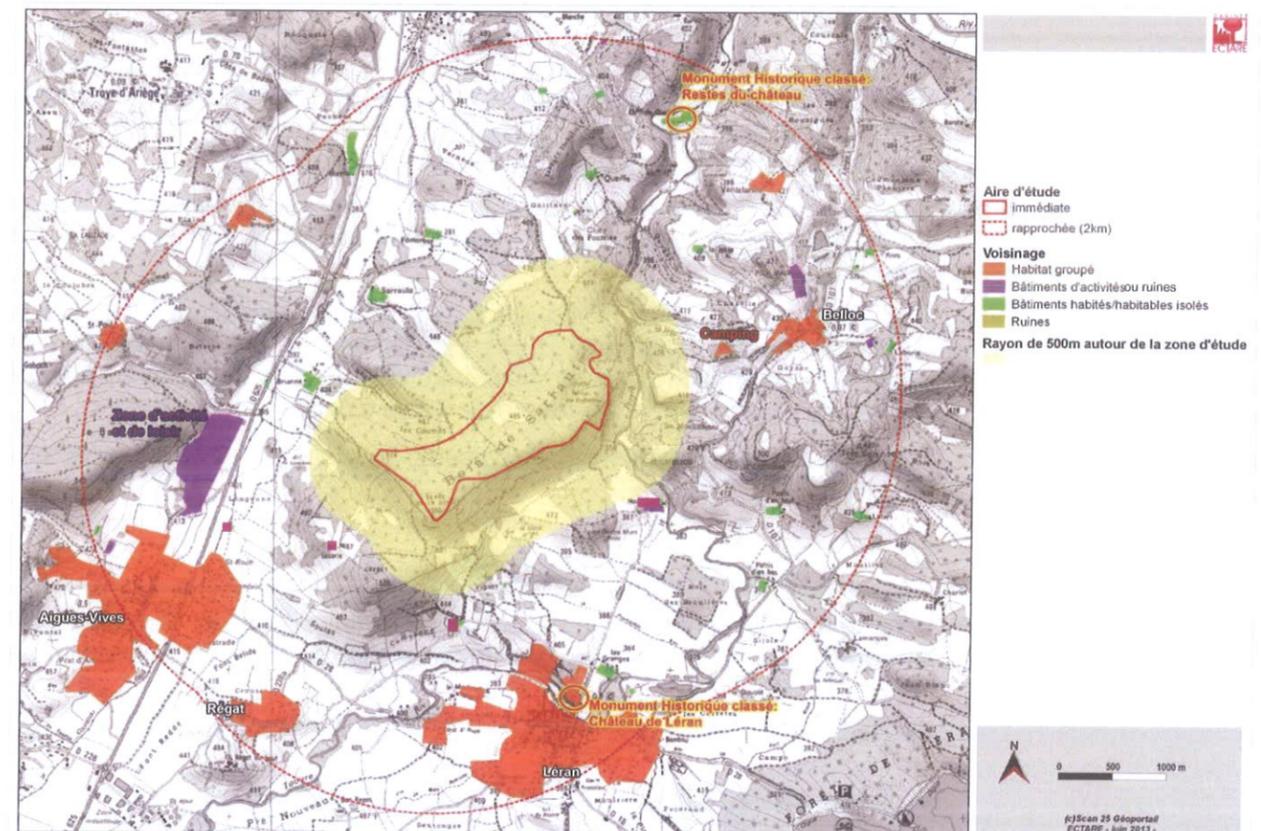
Concernant les autres groupes d'insecte, les enjeux sont faibles.

C. LE MILIEU HUMAIN

Population, habitat, voisinage

Le territoire du site d'étude est essentiellement caractérisé par des communes rurales. D'une manière générale, les communes de l'AEE sont peu peuplées à part certaines qui se démarquent comme Mirepoix, Laroque d'Olmes et Lavelanet. Le reste des communes ne dépasse pas les 1 000 habitants.

L'habitat autour du site d'étude se caractérise aussi bien par de petits bourgs tels que ceux de Lérans, Aigues-Vives et Belloc, ainsi que par une zone d'activités et de loisirs et de petits hameaux ou habitations isolées souvent implantées en fond de vallon ou à flanc de versant. Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 500 mètres autour du site d'étude. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 600 mètres.



Voisinage du site

Urbanisme

Le projet de parc éolien de Troye d'Ariège est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire communal. Les terrains ne sont grevés d'aucune contrainte particulière en matière d'urbanisme.

Contexte socio-économique

Dans le secteur d'étude, les activités industrielles sont rares. Les entreprises, commerces et services sont concentrés dans les villes et bourgs les plus importants et localisés principalement dans la vallée de l'Ariège entre Lavelanet et Mirepoix. Ainsi, sur le reste du territoire l'économie est tournée vers l'agriculture et la sylviculture.

Le tourisme est assez développé dans le secteur du projet. Toutefois, on ne compte aucun sentier, ni lieu d'accueil touristique sur les terrains étudiés. En revanche, un chemin rural emprunté par des promeneurs passe en limite Est du site d'étude. Dans le reste du secteur d'étude, les points d'attrait touristiques sont liés au patrimoine et aux bases de loisirs dans la vallée de l'Ariège.

Le bois de Sarraute est uniquement exploité à titre privé pour réaliser des éclaircies, dans un but patrimonial.

Infrastructures, réseaux et servitudes

Le site est accessible par la RD119 en direction de Mirepoix, puis par la RD625. Depuis la RD625 à l'Ouest du site au niveau de l'accès au lieu-dit de « Sarraute », le site sera accessible par un nouveau chemin de desserte qui sera créé en lisière de forêt, passant essentiellement sur des zones non boisées, sur des prairies et des champs cultivés, afin de limiter les surfaces à défricher,

Aucune servitude aéronautique, radioélectrique ni de protection du patrimoine ne grève les terrains étudiés (AEI). Toutefois les choix techniques respecteront la réglementation aéronautique, notamment en matière de balisage des éoliennes.

Aucun réseau électrique, d'eau, de gaz ou autre ne traverse l'aire d'étude immédiate. Il existe en revanche des lignes électriques de tension inférieure et une canalisation de gaz au sein de l'aire d'étude rapprochée. Une déclaration d'intention de commencement des travaux devra être effectuée auprès des services gestionnaires de réseaux sur la commune de Troye d'Ariège.

Les terrains étudiés sont concernés par des vestiges archéologiques. Le projet devra ainsi respecter la réglementation en matière d'archéologie préventive.

Risques technologiques

Les terrains étudiés ne sont concernés par aucun risque technologique majeur. Toutefois, une canalisation de gaz est à prendre en considération en cas de travaux lors de la réalisation des routes d'accès au site.

Hygiène, santé, salubrité et sécurité publique

Le territoire de Troye d'Ariège revêt un caractère rural, à périurbain, qui n'engendre pas de contraintes en terme de qualité de vie, d'hygiène, de santé et de salubrité publique. La qualité de l'air est influencée, principalement par le trafic routier. Il n'y a pas de source de bruit majeure autour du site.

Troye d'Ariège ne dispose d'aucun service à la population à l'exception de la mairie, de la poste et de quelques commerces ambulants. Cependant, en termes d'hygiène, de santé et de sécurité, les infrastructures et équipements essentiels sont présents dans à Lérans, Laroque d'Olmes et Mirepoix.

D. LE PAYSAGE

Implantation géographique et périmètre d'étude

Le site d'étude se trouve sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mirepoix dans les paysages collinaires du Mirapicien qui dessinent le piémont des Pyrénées.

Le projet est implanté sur la commune de Troye d'Ariège, dessinant une très légère courbe parallèle à la crête d'une colline boisée orientée Nord / Sud. Positionné en retrait par rapport au rebord principal de la crête, le projet évite la prééminence des éoliennes pour les vues depuis le Sud et l'Est de celui-ci. Situé sur l'extrême Est du territoire communal, le projet domine le Nord de la commune de Lérans.

Le paysage, de grande échelle, est apte à l'implantation d'éoliennes du fait de la multiplication des plans dans le paysage, et des rapports d'échelles importants créés par les collines du mirapicien.

Le massif des Pyrénées, dont les premières montagnes sont situées à 6 kms au Sud (Montagnes du Plantaurel) offre une toile de fond imposante qui écrase visuellement le projet éolien.

Le territoire d'étude de plus de 10 kms de rayon, n'accueille pas de parcs éoliens futurs (permis accordés) ou en fonctionnement.

Les documents de références territoriaux et régionaux identifient le territoire d'étude comme moyennement sensible et donc compatible avec l'éolien.

Les infrastructures majeures sont très éloignées du site d'implantation. L'axe routier principal est la RD 625 à l'Ouest reliant Lavelanet à Mirepoix à plus de 1.3 km de distance du projet.

Relief et paysage

C'est un territoire rural cadré entre les vallées de l'Hers au Nord et les reliefs du Plantaurel au Sud

Les montagnes du Plantaurel, forment les premiers remparts topographiques au Sud du territoire d'étude, Ces lignes de crêtes montagneuses de près de 700 m d'altitude sont comme une bonne partie des Pyrénées, axées Est / Ouest offrant une coupure visuelle nette avec le reste du territoire au Nord. Le reste du massif des Pyrénées avoisine dans certaines directions, les 2000 m d'altitude en arrière plan.

Plus au Nord, les collines du mirapiciens, forment le piémont du massif, ces structures topographiques beaucoup plus petites disposent d'une identification moins nette de leurs lignes de crête et dont les orientations sont variables. Ces collines drainent une grande partie des rus et ruisseaux naissant des Pyrénées.

Les vallées humides et encaissées forment des micros paysages dans lesquels viennent se loger les bourgs et villages. Ces micro-paysages fonctionnent avec des haies et des boisements de type ripisylve et forment un paysage intimiste et tranquille.

L'ensemble de ces ruisseaux compose les affluents de la Senesse à l'Ouest, du Countirou, de la Touyre, et enfin de l'Hers. Cet ensemble hydraulique alimentant la basse vallée de l'Hers qui traverse notamment la commune de Mirepoix et le Nord du territoire.

Les boisements sont implantés sur les crêtes et versants du territoire et représentent une part majeure de l'occupation des sols avec les pâturages.

A l'échelle du site d'étude, les éoliennes sont envisagées sur une ligne de force topographique liée à la présence d'une crête perpendiculaire au massif pyrénéen. L'altitude moyenne du site est comprise entre 450 et 538 m.

Patrimoine paysager et tourisme

Un patrimoine naturel lié aux vallonnements importants du territoire et à sa position reculée par rapport à l'anthropisation. On retrouve un nombre important de boisements, massifs forestiers et lisières écologiquement riches qui forment également des paysages à coulis.

Au niveau du tourisme et des loisirs : la région est riche d'un patrimoine constitué d'une part de monuments historiques du type église, chapelles, tours et principalement implantés dans les cœurs de villages, mais aussi d'un patrimoine plus spécifique comme des châteaux, notamment liée à l'histoire Cathare du territoire. L'implantation proposée respecte les grands enjeux patrimoniaux (Mirepoix, Camon, et Montségur).

D'autres éléments importants ponctuent le territoire et sont implantés sur des points hauts et émergents des reliefs, les rendant perceptibles sur de grandes distances et plus vulnérables face à d'éventuelles covisibilités.

Le patrimoine le plus proche et sensible par rapport au projet est celui du château inscrit aux monuments historiques de Lérans, la tour et la chapelle inscrite de St Quentin la Tour ainsi que les ruines du château classé de Lagarde.

Au delà des édifices, un certain nombre de sites classés et inscrits sont présents sur le territoire et notamment sur les piémonts et les versants montagneux. Pour la plupart, ils représentent des abords d'édifices classés ou inscrits (Ex parc du château de Terride à Mirepoix et les abords du château de Montségur)

Deux GR s'inscrivent dans le rayon d'étude et disposeront de perceptions sur le parc éolien.

Le Lac de barrage de Montbel situé à quelques kilomètres du projet offrira des ouvertures visuelles régulières sur le projet.

Infrastructure, bâtis et paysage

La majeure partie des voies et des zones d'habitat sont implantées dans les fonds de vallées. Elles irriguent de manière assez lâche le territoire d'étude.

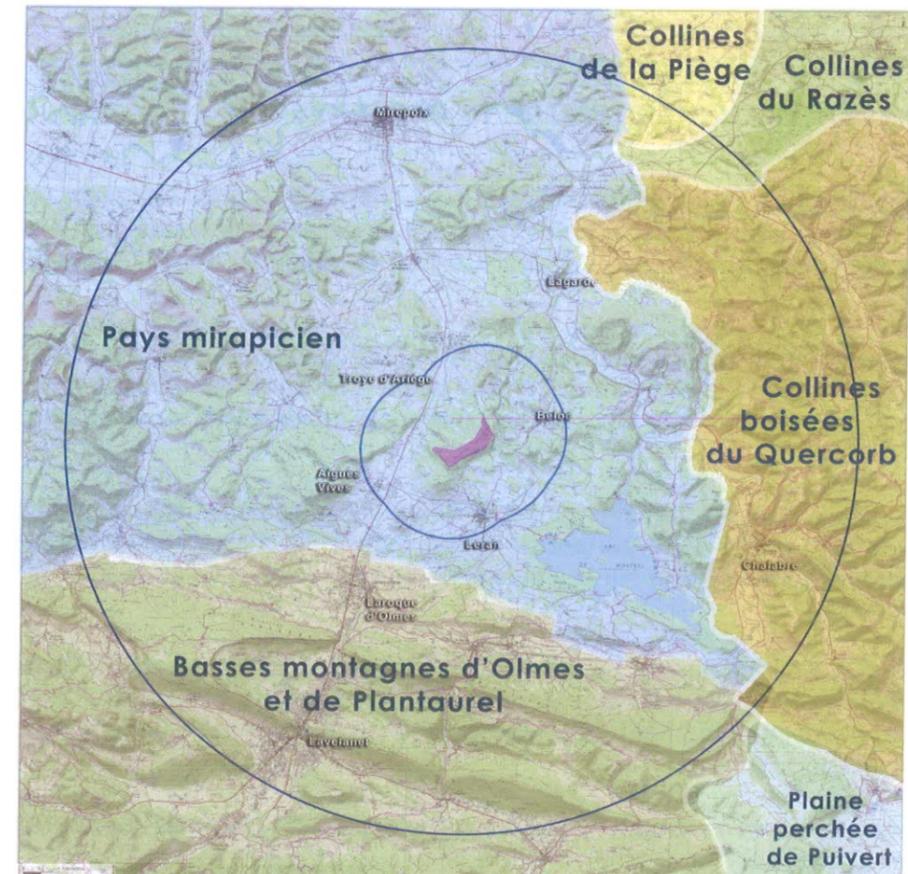
La vallée du Countirou ouvre un axe nord /Sud orienté perpendiculairement au massif pyrénéen. Cet axe hydraulique a naturellement servi d'axe de pénétration pour les déplacements dans la région. La RD 625 axe majeur de circulation entre Mirepoix et Lavelanet emprunte ce sillon et a soutenu le développement économique de la vallée. Cet axe sera le plus impacté par le projet.

Deux autres départementales majeures bordent le territoire avec des orientations Est / Ouest, ce sont la RD 117 au Sud entre Lavelanet et Puivert et la RD 119 entre Pamiers et Mirepoix au Nord du territoire. Ces deux autres axes sont situés à près de 9 kms du site et disposent de peu d'interactions visuelles avec le site.

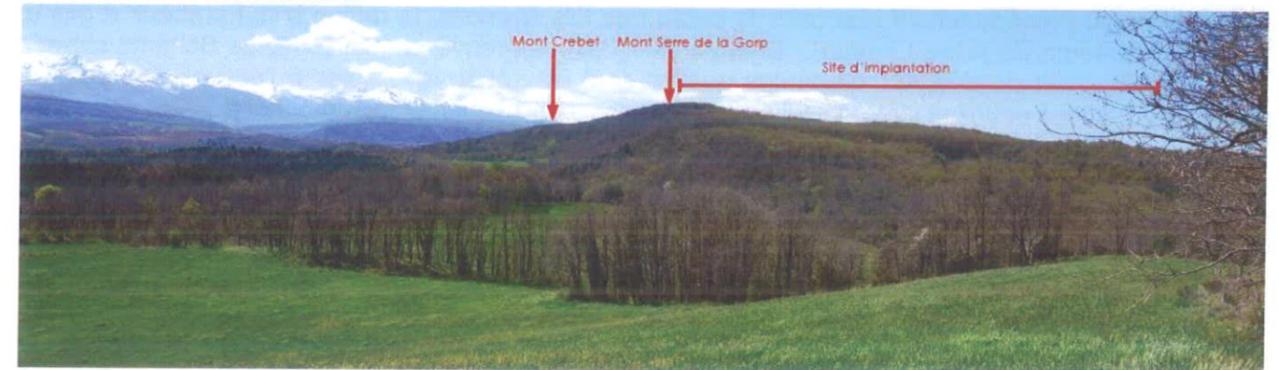
Les villes moyennes se trouvant dans le périmètre d'étude sont Lavelanet 8 kms au Sud, Laroque d'Olmes à 5 kms au Sud et Mirepoix 9 Kms au Nord.

Le reste de l'habitat est représenté par des bourgs de plus ou moins grande importance. Le schéma de ces bourgs est souvent circulaire sur les collines mirapiciennes, avec de nombreuses habitations isolées qui ponctuent les petites vallées. Sur la partie Sud du territoire en abordant les massifs montagneux, l'urbanisation est plus linéaire et répond à la morphologie topographique des lieux.

Seul le patrimoine lié aux fortifications dispose de positions hautes.



Vue depuis l'Ouest du site aux abords de la RD 625



Vue depuis le GR 7 sur au Sud / Ouest de Belloc

HISTORIQUE – JUSTIFICATION DU SITE ET DU PROJET

A. PHASE DE DEROULEMENT DU PROJET ET CONCERTATION

Le projet a été présenté aux élus de Troye d'Ariège en 2007 pour la première fois. Il a fallu attendre les élections municipales de 2008 pour avoir un premier accord du conseil municipal pour installer un mat de mesures qui permettrait de confirmer la ressource en vent. Ce mat de mesures a été installé en décembre 2009.

Dès 2010, le porteur de projet a informé le conseil municipal sur la viabilité technique d'un parc éolien sur la commune. La délibération a été prise le 5 février 2011 pour lancer une étude de création d'une Zone de Développement Eolien, en même temps, autoriser le porteur de projet à étudier la création d'un parc éolien.

Des études pour implanter un parc éolien sur les communes d'Aigues-Vives, Lérans et Régat ont été lancées en même temps. Cependant, en 2012, le porteur de projet, suite à la concertation avec les riverains, a décidé d'abandonner les projets éoliens sur ces trois communes, afin de rester sur une taille de projet compatible avec le territoire.

La mairie de Troye d'Ariège a souhaité lancer un sondage pour connaître la position de la population concernant la création d'une Zone de Développement Eolien sur la commune. Le 18 novembre 2012, la population s'est massivement déplacée pour soutenir le projet éolien, avec des avis favorables de 58% de la population.

Par délibération du 10 novembre 2011, la commune d'Aigues-Vives acceptait l'étude de la création d'une ZDE (zone de développement éolien).

RAZ Energie a alors proposé à la commune l'étude d'implantation de 5 éoliennes, compatibles avec les servitudes connues.

B. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

Un projet inscrit dans les politiques de développement territorial de la région

Nous avons vu précédemment que dans le cadre des lois Grenelle, la région Midi-Pyrénées a mis en place son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé en juin 2012. Le Schéma régional éolien (SRE), volet du SRCAE, détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020.

La commune de Troye d'Ariège est inscrite dans la "liste des communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien" du Schéma Régional Eolien Midi-Pyrénées. Dans l'Ariège, l'objectif éolien à l'horizon 2020 est de 20 à 115 MW (0 MW en juin 2013). Sur la zone du projet des Collines d'Ariège, l'objectif éolien est de 20 à 100 MW (0 MW en juin 2013).

Choix du site au regard des critères techniques et environnementaux

La démarche générale de recherche de sites éoliens potentiels consiste à analyser différents critères dans une région donnée afin de valider leurs compatibilités potentielles avec un parc éolien. Ces principaux critères sont :

- un bon gisement éolien (vent soutenu et régulier) ;
- l'évitement des servitudes techniques et environnementales diverses (hertzienne, aéronautique, périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, etc...);
- l'évitement des secteurs à turbulences aérodynamiques ;
- un ou plusieurs accès permettant le passage de convois à gros gabarit ;
- les possibilités de raccordement au réseau électrique,
- la prise en compte des contraintes biologiques autour du site (zonages de protection des milieux naturels d'intérêt (ZNIEFF, NATURA2000), présence d'espèces remarquables ...)
- l'espace disponible pour implanter des éoliennes, défini en fonction des précédents paramètres et en prenant en compte un périmètre de protection autour de l'habitat de 500 m au minimum.
- l'intégration dans l'une des zones du Schéma Régional Eolien de 2012.

Le site éolien de Troye d'Ariège répond à l'ensemble de ces critères : bon potentiel éolien (confirmé par la mise en place d'un mât de mesure, depuis Mars 2012, avec une vitesse de vent de l'ordre de 6 m/s à 92,5 m), secteur exempt de toute servitudes rédhibitoires, possibilité de raccordement à proximité du site, absence de contrainte biologique forte, répartition de l'habitat permettant de situer les éoliennes au-delà de la distance réglementaire de 500 m des zones habitables afin de prévenir les nuisances auprès des riverains, etc....

Concernant l'aspect des éoliennes une attention particulière a été portée au choix des machines. Il a été ainsi recherché :

- Des tailles et des profils identiques au sein d'un parc de façon à donner une image uniforme et cohérente de celui-ci : aspect semblable, distance au sol homogène, même vitesse de rotation... ;
- La même altimétrie des machines.

Le parti pris d'implantation retenu résulte ainsi d'un compromis entre les contraintes techniques liées aux contraintes environnementales de l'aire d'étude et à l'exploitation des éoliennes.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

A. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Un parc éolien est composé d'aérogénérateurs qui transforment l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, elle-même convertie en électricité par le biais de transformateurs (ou postes de transformation).

Cette électricité est ensuite transportée dans des câbles enterrés pour être injectée sur le réseau public de distribution d'électricité (au niveau du poste de livraison). En cas de raccordement au réseau haute tension (HTB), un poste de transformation haute tension (ou poste source) est nécessaire au pied de la ligne haute tension. Ce poste est soit existant, soit construit par le porteur de projet (poste client).

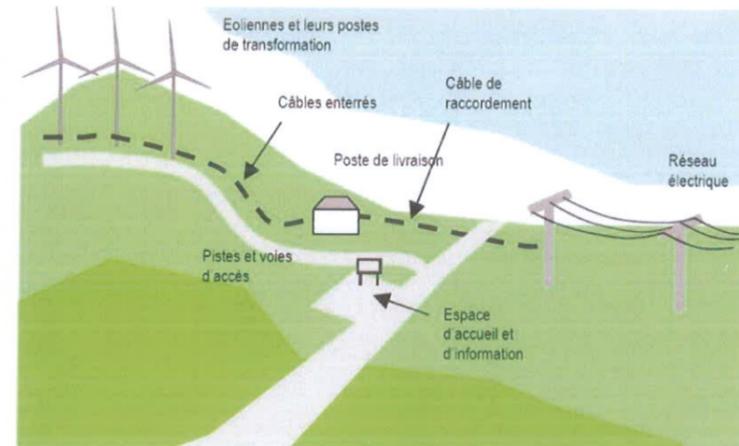


Schéma descriptif d'un parc éolien terrestre (rapports d'échelle non représentatifs)
(Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, actualisation 2010)

Un parc éolien terrestre comporte les éléments suivants : un ensemble d'éoliennes, leurs fondations et les plateformes permettant leur maintenance, mais aussi une voie d'accès et une piste de desserte inter-éoliennes, un réseau de câbles enterrés, un poste de livraison, un poste de transformation situé à l'extérieur ou à l'intérieur de chaque éolienne et un câble de raccordement au réseau électrique.

B. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PARC DE TROYE D'ARIEGE

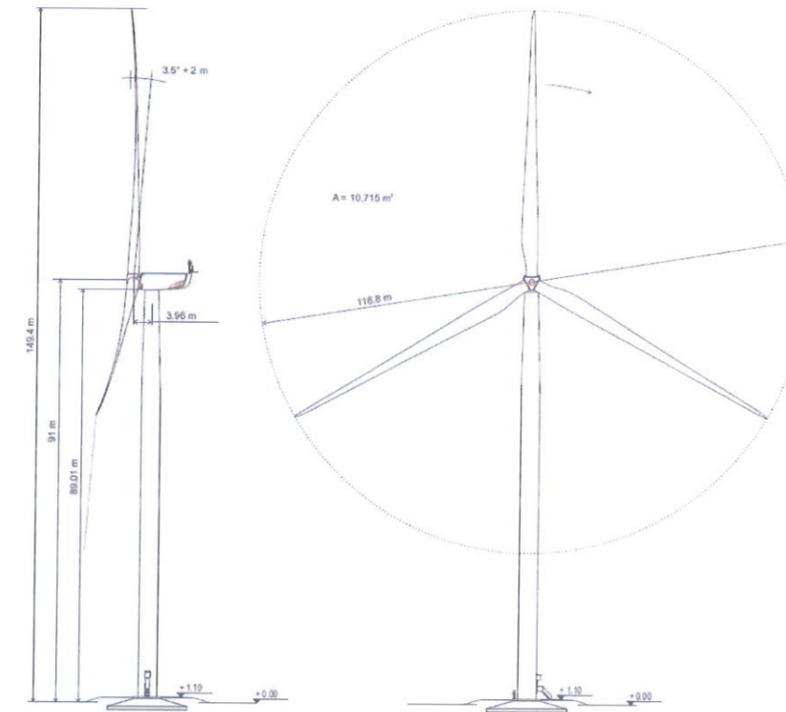
Le parc éolien de Troye d'Ariège est constitué de 5 aérogénérateurs Nordex N117/2400 d'une puissance nominale de 2,4 MW, soit une puissance du parc totale estimée à 12 MW. La puissance totale du parc s'élève à 27 600 000 kilowattheures par an (kWh/an), ce qui équivaut à une consommation électrique annuelle d'environ 22 800 foyers (hors chauffage).

Selon l'ADEME les émissions de CO₂ évitées par l'éolien sont de 300 grammes par kilowattheure produit (g/kWh). Le parc éolien de Troye d'Ariège évitera donc l'émission de 8280 tonnes de CO₂/an dans l'atmosphère.

Chaque éolienne est composée d'un mât, d'une nacelle et de trois pales. La nacelle contient les éléments qui vont permettre la fabrication de l'électricité. Les éoliennes reposent sur une fondation de forme octogonale, de 20,5 et 22m de diamètre enterré à leur base, en cercle d'environ 4,2 m de diamètre en surface et enterrée à une profondeur de 2,70 à 3 mètres.

Ce parc sera composé :

- de 5 éoliennes, de hauteur maximale en bout de pale de 150 m, avec un mât de 92 m et une longueur de pale de 58 m.
- de transformateurs électriques (un par éolienne, situé à l'intérieur de la nacelle ou en pied de mât) : les transformateurs adaptent la tension de l'électricité produite par le générateur à celle nécessaire à son transport jusqu'au réseau public d'électricité.
- d'un poste de livraison qui permet de concentrer l'électricité des éoliennes et organisent son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local.
- de lignes électriques de raccordement enterrées permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») puis d'évacuer l'électricité regroupée aux postes de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe »).



Caractéristiques dimensionnelles de l'éolienne Nordex N117/2400

Les éoliennes se déclenchent avec une vitesse de vent de 3 m/s, soit 10,8 km/h, et atteignent leur puissance maximale à 12-13 m/s, soit 43 km/h. Elles s'arrêtent automatiquement lorsque cette vitesse dépasse 20 m/s soit 90 km/h pendant 10 min (ou si 26m/s pendant plus de 3 s).

Elles sont équipées de plusieurs dispositifs de sécurité et de protection (foudre, incendies, survitesse) et d'un dispositif garantissant la non accessibilité des équipements aux personnes non autorisées. L'ensemble de ces points est abordé dans le résumé non technique de l'étude de dangers.

Le raccordement du parc éolien de Troye d'Ariège ne sera étudié et défini avec précision par le gestionnaire du réseau public qu'après la notification de dépôt de la demande permis de construire relative au projet - pré requis pour que la société RAZ Energie puisse déposer une demande recevable de Proposition Technique et Financière (PTF) auprès du gestionnaire du réseau public.

Le parc éolien de Troye d'Ariège sera accessible depuis la route départementale D625 puis par un chemin principal. Le chemin d'accès ne suit pas le vieux chemin communal d'accès au lieu-dit de « Sarraute », hors d'usage, situé pour la plus grande part de son tracé dans les forêts. Il sera créé un chemin de desserte en lisière de forêt, passant essentiellement sur des zones non boisées, sur des prairies et des champs cultivés, afin de limiter les surfaces à défricher.

Les préconisations du SDIS (courrier en date du 4 mars 2013) concernant les accès au site et sur site sont que « chaque installation devra être desservie par une voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres pouvant supporter la circulation d'un véhicule de 19 tonnes de Poids Total Autorisé en Charge.»

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, le parc éolien est soit remplacé par d'autres machines plus récentes, plus performantes, soit démantelé.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple, qui consiste à :

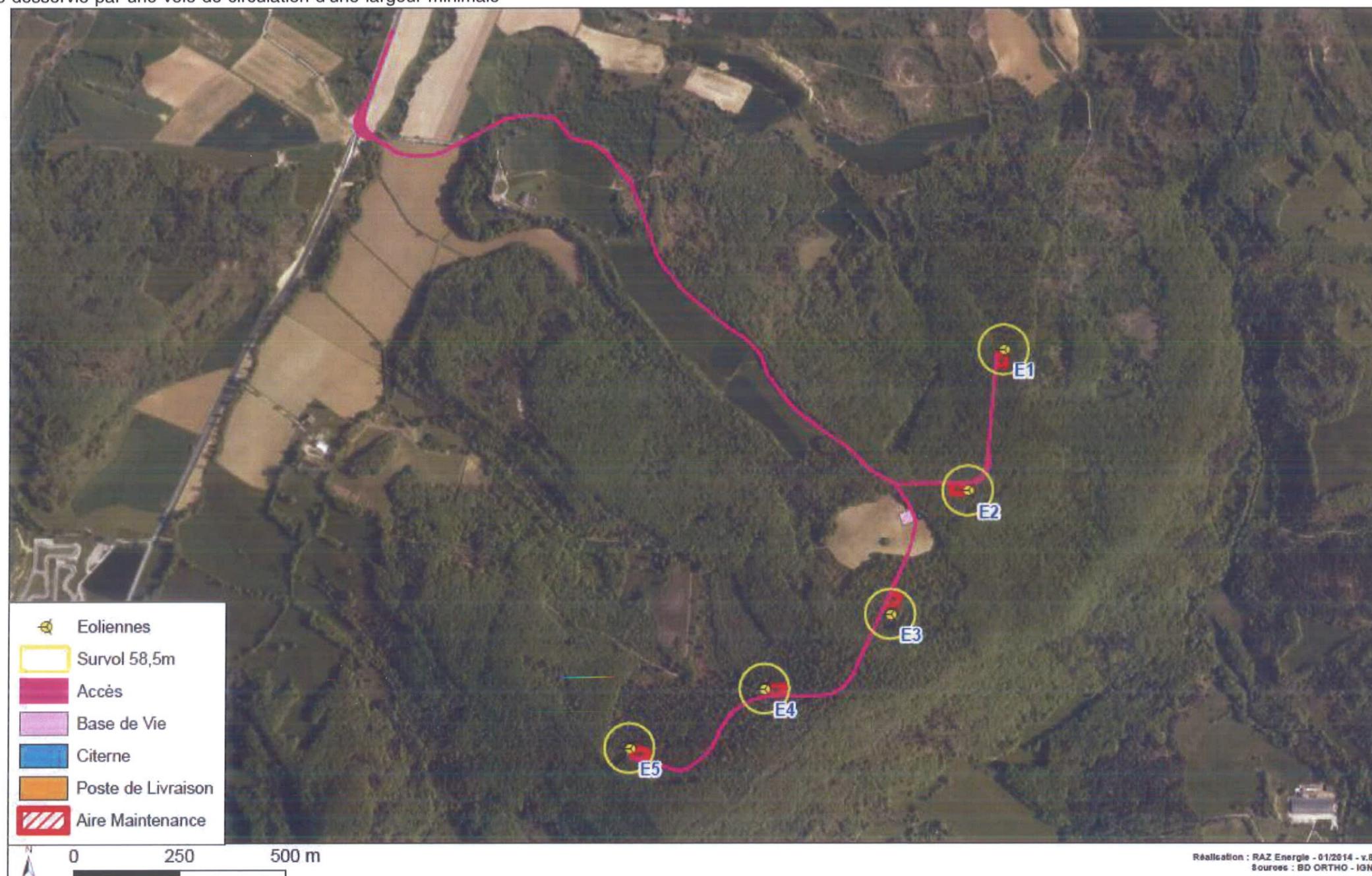
- démonter et évacuer les éoliennes ;
- extraire la fondation sur une hauteur variable en fonction de l'utilisation du sol (1 m minimum en zone agricole comme dans le cas présent) ;
- supprimer chemins et plateformes créés pour l'exploitation du projet ;
- démonter le poste de livraison ;
- enlever les câbles dans un périmètre de 10m autour des éoliennes et du poste de livraison ;
- restituer un terrain propre.

Le démantèlement est encadré par la loi, qui impose aussi à l'exploitant de constituer des garanties financières lors de la construction du parc pour pouvoir couvrir les frais de démontage, évacuation et remise en état des lieux . Le montant initial de ces garanties, est à constituer selon les articles R 533-1 à R

553-4 du Code de l'Environnement et s'élève au 1^{er} janvier 2014 à :

$$M(2014) = 5 \times 50\,000 \times (\text{Indexn}/\text{Index0}) \times (1+\text{TVA}_n)/(1+\text{TVA}_0) = 265\,074,09 \text{ €}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices en vigueur au 1er janvier 2014. Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.



Carte de présentation du projet

EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES ASSOCIEES

Cette partie vise à apprécier de manière honnête les principales incidences que pourraient engendrer la réalisation du projet sur les différentes composantes environnementales, sociales, et économiques décrites dans l'état initial. Ici sont présentés de façon synthétique les principaux impacts du projet éolien sur son environnement, ainsi que les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement.

A. IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Impacts sur l'air

L'énergie éolienne est largement reconnue comme une des technologies énergétiques les moins dommageables pour l'environnement. Les éoliennes n'émettent pas d'oxydes d'azote (NOx), de soufre (SOx), ni de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄) dans l'atmosphère. Bien que les matériaux entrant dans la fabrication d'une éolienne moderne requièrent l'emploi d'énergie non-renouvelable, la réduction des émissions de gaz acides et riches en carbone lors de la première année de fonctionnement de l'éolienne compense deux fois plus d'émissions polluantes que celles émises pour la fabriquer.

La production du parc éolien de Troye d'Ariège correspondra donc à la consommation électrique de 22 800 personnes hors chauffage et évitera l'émission d'environ 8280 tonnes de CO₂/an dans l'atmosphère.

⇒ Impact positif fort sur l'air et le climat

Impacts sur le sol et le sous-sol

Impacts

Environ 2,5 ha seront nécessaires pour l'établissement du parc éolien en phase de travaux, et 1,4 ha en période de fonctionnement, principalement pour la réalisation des plates-formes, la création des pistes d'accès, ainsi que le creusement des tranchées et des fondations.

La phase de travaux (défrichage et passages des engins de chantier) peut donner naissance ou accentuer les phénomènes d'érosion des sols. Toutefois, l'implantation des accès, des éoliennes et de leur plateforme est projetée dans les zones les moins pentues du secteur (versant Ouest présentant la pente la plus douce) et réduit ce risque. L'instabilité des sols dans le secteur d'étude est principalement liée à la présence de reliefs et à la pluviométrie permet de réduire le risque d'instabilité des terrains.

Une attention particulière sera également portée au regard de l'aléa retrait-gonflement des argiles (faible à moyen selon les endroits) de l'existence de phénomènes karstiques typiques, tel que le Trou des Enchantées dans le bois de Sarraute sur les terrains étudiés.

⇒ Impacts faibles sur le sol et le sous sol

Mesures

Une étude géotechnique sera également réalisée afin d'apprécier la nature exacte du sol du site d'étude et déterminera les dimensions et l'implantation de chaque éolienne.

Des systèmes de collecte (fossés) seront aménagés en point bas de chaque plate-forme afin de freiner les vitesses d'écoulement des eaux et limiter les risques d'érosion.

La terre extraite lors du creusement des fondations sera réutilisée tant que de possible comme remblai de recouvrement au-dessus des embases en béton. Le surplus sera enlevé du site.

De manière à éviter le tassement du sol, les engins de chantier et les camions de transport ne circuleront uniquement sur les chemins d'accès et les zones spécialement aménagées

⇒ Impact résiduel négligeable sur le sol et le sous sol

Impacts et mesures sur les eaux

Impacts

Les enjeux en termes d'hydrologie de surface quantitative et qualitative sont faibles. En effet, aucun cours d'eau temporaire ni permanent ne se trouve au sein de l'aire d'étude immédiate. L'imperméabilisation des sols étant très limitée, le projet n'est pas susceptible d'augmenter les débits de ruissellement.

L'implantation du parc éolien n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau, étant donné qu'il n'intercepte aucun périmètre de captage en eau potable et que les aquifères locaux ne sont pas utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Les surfaces imperméabilisées étant très faibles, le projet ne modifiera pas les conditions d'infiltration des eaux et donc d'alimentation des nappes souterraines.

Les impacts du projet se limitent au risque potentiel de pollution notamment lors de la phase de travaux (déversements accidentels de produits potentiellement polluants). Cependant, cet impact est minimisé par la nature des aquifères 'peu étendus et peu capacitifs, les faibles quantités de produits présentes sur le chantier et limité par l'entretien régulier et le contrôle des engins de chantier.

⇒ Impacts globalement faibles sur les eaux

Mesures

Durant la phase de travaux

Des mesures de prévention seront prises pour réduire les risques potentiels de pollution des eaux, notamment des eaux souterraines :

- utilisation d'engins de chantier et de camions aux normes en vigueur et vérification régulière du matériel,
- petit entretien des véhicules réalisé sur une aire mobile étanche installée sur le chantier (camion-atelier) ou en atelier à l'extérieur pour le gros entretien,
- pas de stockage d'hydrocarbures sur site, ravitaillement des engins au besoin, sur aire étanche mobile, par un camion-citerne
- stockage des produits potentiellement polluants sur rétention conformément à la réglementation,
- les plus gros travaux de terrassement ainsi que la mise en oeuvre des matériaux bitumeux se feront en période climatologique favorable, c'est à dire en dehors des périodes pluvieuses,
- les déchets générés sur place seront systématiquement récupérés, et redistribués vers les filières de collecte de déchets spécifiques,
- les chantiers devront être équipés en matériel permettant de faire face à un accident (ex : matériaux absorbants).

Durant l'exploitation du parc :

Les infrastructures contenant des produits potentiellement polluants sont confinées dans des bâtiments hermétiques évitant toute fuite. Les seules sources de pollutions lors du fonctionnement du parc éolien sont les engins de maintenance, qui ne fréquenteront que ponctuellement le site.

⇒ Impacts résiduels très faibles sur les eaux

B. IMPACTS ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE

Impacts sur la flore et les habitats naturels

Impacts

Le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 répertoriés dans un rayon de 20 km autour du site d'étude.

L'impact global du projet éolien toute phase confondue sur la flore et les formations végétales est lié uniquement à la phase de chantier, aux emprises au sol et aux surfaces de déboisement et de défrichage autour de chacune des éoliennes. Il se localise au niveau des accès et des aires de service, situées au pied des éoliennes. Les surfaces impactées restent faibles (2,5 ha au total) et concernent des milieux bien représentés.

⇒ **Impacts modérés sur la flore et les habitats naturels**

Mesures

Durant la phase de travaux, un ensemble de mesures sera mis en place pour limiter les nuisances des travaux (choix des périodes, réunion d'information, surfaces décapées minimisées, délimitation des zones de travail et de circulation des engins, définition des aires de stockage des matériaux...)

Un accompagnement de la phase de chantier (PGCE) avec notamment présence d'un écologue sera mis en place.

Pendant la phase d'exploitation une convention de gestion écologique avec création d'îlots de vieillissement forestier sera établie et un suivi de la flore et des habitats sera réalisé.

⇒ **Impacts résiduels faibles sur la flore et les habitats naturels**

Impacts sur les chiroptères

Impacts

Il existe des risques pour certaines espèces de chiroptères liés à la fois à la mortalité directe en phase d'exploitation et à la destruction d'habitats d'espèces en phase chantier, mais ces risques seront limités par les mesures mises en place.

⇒ **Impacts modérés sur les chiroptères**

Mesures

Pendant la phase d'exploitation, plusieurs mesures seront prises et permettront de limiter les impacts potentiels sur les chiroptères : l'éclairage du site sera supprimé et un balisage lumineux de faible intensité sera adopté afin de limiter l'attractivité des chauves-souris, le fonctionnement des éoliennes (bridage / arrêt de fonctionnement lors des situations à risque) sera programmé afin de limiter les risques de collision, les nacelles des éoliennes seront bouchées pour limiter la mortalité des chauves-souris, les aires de montage seront aménagées de façon à rendre les abords des éoliennes le moins attirant possible pour les chauves-souris.

⇒ **Impacts résiduels faibles sur les chiroptères**

Impacts sur l'avifaune

Impacts

Les travaux de mise en place et d'entretien des éoliennes, (bruit et circulation d'engins de chantier, présence humaine plus forte, destruction éventuelle d'habitats, etc.), sont de nature à déranger les oiseaux en période de nidification. L'utilisation (même ponctuelle) du site en tant que territoire de chasse par quelques rapaces, entraîne une sensibilité pour ce groupe et nécessitera la mise en place de mesures correctrices.

L'impact du projet éolien sur l'avifaune migratrice peut être considéré, compte tenu des espèces présentes (nature et densité) et en raison de l'absence de route migratoire établie, comme très faible en période prénuptiale et faible en postnuptiale.

⇒ **Impacts modérés sur l'avifaune**

Mesures

Lors de la conception du projet, un certain nombre d'impacts négatifs ont pu être évités grâce à l'identification des sensibilités du site vis-à-vis de l'avifaune et l'adoption de certaines mesures telles que par exemple la mise en place d'un espacement minimal entre les éoliennes pour éviter d'entraver les déplacements des oiseaux, et l'installation des lignes d'éoliennes parallèlement aux axes de migration et de déplacement local.

La perturbation en phase de travaux des zones de chasse (rapaces) et de nidification impact est limitée par les mesures liées à l'organisation du chantier (choix de la période optimale, vérification de l'absence de nids d'espèces sensibles et balisage des milieux sensibles) et au caractère ponctuel de celui-ci.

Pendant la phase d'exploitation, la mise en place d'un balisage rouge la nuit de forte intensité permettra de faciliter le repérage visuel du parc pour les migrateurs de nuit et par condition de mauvaise visibilité. Un système de dissuasion des oiseaux de l'approche aux éoliennes grâce au système DT Bird avec arrêt de l'éolienne si persistance du danger sera mis en œuvre.

Un suivi comportemental de l'avifaune territoriale et un suivi de la migration seront également effectués, ainsi que la mise en place d'une convention de gestion écologique avec création d'îlots de vieillissement forestier pour maintenir les habitats favorables aux Pic mar et Pic noir, ainsi qu'à la Bondrée apivore.

⇒ **Impacts résiduels faibles sur l'avifaune**

Impacts sur les autres espèces faunistiques

Impacts

Les impacts liés au chantier (présence humaine, bruits, ...) impliqueront ainsi un déplacement temporaire des animaux les plus mobiles (reptiles, mammifères, ...) durant les périodes de fonctionnement des engins. Aucun impact particulier n'est à attendre sur la faune (hors avifaune et chiroptères) en phase d'exploitation.

⇒ **Impacts faibles sur la faune (autre que chiroptères et avifaune)**

Mesures

Afin de ne pas perturber les espèces animales en place, le chantier sera organisé (travaux en dehors de la période de reproduction, délimitation des zones de circulation des engins, définition des aires de stockage des matériaux). Un accompagnement de la phase de chantier (PGCE) avec notamment présence d'un écologue sera effectué ainsi que la mise en place d'un suivi de l'entomofaune (insectes) et d'une convention de gestion écologique avec création d'îlots de vieillissement forestier.

⇒ **Impacts résiduels très faibles sur la faune (autre que chiroptères et avifaune)**

Impacts sur les continuités écologiques

Le développement du parc ne va pas modifier l'occupation des sols de façon significative et donc impacter les continuités écologiques du secteur. Par ailleurs, comme cela a été montré dans la partie « avifaune », le projet est à l'écart des grandes routes migratoires.

⇒ **Impacts négligeables sur les continuités écologiques**

C. IMPACTS SET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN**Impacts sur le contexte socio-économique**

La construction répartie sur 18 mois, l'entretien du site et la maintenance des installations génèrent une activité pour les fournisseurs, entreprises, restauration et commerces locaux sur la durée d'exploitation qui peut dépasser 30 ans.

La société d'exploitation des éoliennes sera assujettie aux taxes classiques d'activité professionnelle et à la taxe sur le foncier bâti, mais également à une taxe spécifique aux éoliennes. Ainsi, les éoliennes du parc de Troye d'Ariège entraîneront des retombées économiques locales non négligeable.

Concernant les activités sur le site d'étude (sylvicoles), les travaux modifieront l'occupation du sol pour les secteurs boisés sur une surface faible d'environ 1,9 ha. De plus, il faut rappeler que le bois de Sarraute est uniquement exploité à titre privé pour réaliser des éclaircies, dans un but patrimonial. Les zones de chantier seront remises en état. Toutes les activités sylvicoles alentours pourront continuer. Les propriétaires des parcelles sylvicoles concernées par le projet seront indemnisés par le biais d'un loyer.

⇒ **Impacts positifs forts sur le contexte socio-économique**

Impacts sur les infrastructures, réseaux et servitudes**Impacts**

Les terrains étudiés se situent en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques gérées par le ministère de la Défense.

Ils sont en revanche concernés par des vestiges archéologiques. Le projet pourra donc au titre des procédures d'archéologie préventive faire l'objet de prescriptions de diagnostic archéologique. Du point de vue des infrastructures, un nouveau pont et un chemin d'accès aux éoliennes seront créés, et seront adaptés au trafic des poids lourds. Il y aura de faibles impacts concernant la gêne de la circulation locale lors des travaux, et l'enfouissement des lignes électriques pendant les travaux de terrassement. Ces impacts seront limités dans le temps.

Concernant les réseaux, une canalisation TIGF sera traversée par le chemin d'accès au site et probablement par le câblage ERDF en partant du poste de livraison.

Pendant le fonctionnement du parc éolien, la rotation des pales des éoliennes peut engendrer des perturbations sur les signaux électromagnétiques des émissions de télévision. En cas de brouillage avéré, il est de la responsabilité du porteur de projet de rétablir la bonne réception de ces signaux.

Mesures

Le projet respectera la réglementation en mettant en place une signalisation lumineuse diurne et nocturne sur les éoliennes.

Il respectera également les prescriptions et obligations édictées par TIGF afin d'éviter tout impact sur la canalisation, et la réglementation en matière d'archéologie préventive.

Si la mise en œuvre du projet était amenée à entraîner une perturbation sur des émissions de télévision, des amplificateurs de signaux seraient installés.

⇒ **Impacts faibles sur les infrastructures, réseaux et servitudes**

Impacts sur le contexte sonore**Impacts**

Les plus proches habitations étant toutes situées à plus de 1 km de toute éolienne, on peut estimer que l'impact sonore de la phase de travaux sera très faible, voire négligeable sur les riverains les plus proches, hormis pour le passage des véhicules qui s'effectuera sur la voie d'accès au lieu-dit de Sarraute. Cet impact sera en outre limité dans le temps.

Mesures

La mise en place d'éoliennes de nouvelle génération, ainsi que d'un plan de gestion adapté, permet de respecter les seuils d'émergence par toute condition météorologique.

Lors du chantier, le maître d'ouvrage doit prendre toutes les précautions pour limiter le bruit, et respecter les conditions d'utilisation ou d'exploitation de matériels ainsi que les éventuels arrêtés municipaux sur les bruits de chantier.

En phase d'exploitation, les éoliennes respecteront les seuils fixés par la réglementation.

⇒ **Impacts résiduels très faibles sur le contexte sonore**

D. IMPACTS SUR L'HYGIENE, SANTE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE**Impacts sur l'hygiène et la salubrité publique : gestion des déchets**

Les différentes activités des installations engendreront, un certain nombre de déchets (qui pourraient présenter des incidences sur la qualité des eaux, des sols et/ou du milieu naturel).

Afin de limiter strictement ce risque, des procédures seront adoptées soit de manière générale soit en fonction de chaque catégorie de déchets.

Lors de la phase de chantier comme d'exploitation, le chantier sera soumis à un tri sélectif des déchets. Le brûlage des déchets à l'air libre ainsi que le dépôt de déchets sera interdit sur le site du parc éolien. Lors du démantèlement du parc, chaque type de déchet sera évacué vers une filière adaptée.

Les modalités de gestion des déchets ainsi que la mise en œuvre de leur tri et de leur transport sont intégrées dès en amont et décrites dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

⇒ **Impacts résiduels négligeables concernant l'hygiène et la salubrité publique**

Impacts sur la santé

Vu la nature et les caractéristiques de cette exploitation, les facteurs d'impact présentant des risques sanitaires sont peu nombreux et de faible production.

1.1 Polluants atmosphériques, poussières et odeurs

En fonctionnement, les éoliennes ne produisent aucun polluant atmosphérique (Nox, SO₂, particules en suspension...), et évitent même l'émission de ces polluants en produisant de l'énergie renouvelable normalement produite par des centrales à combustion.

Les seules odeurs, émissions de poussières ou pollutions de l'air émises ne pourront provenir que des mouvements des engins, camions et véhicules divers circulant sur le site, pendant la phase de travaux et les périodes d'entretien/maintenance lors de la phase de fonctionnement du parc.

Les cibles potentiellement les plus touchées par des émissions de polluants atmosphériques d'odeurs et de poussières au droit du projet sont situées sous les vents dominants dans un rayon de moins de 200 m approximativement.

Compte tenu de la faible quantité de polluants émis, de l'absence de voisinage proche et de l'absence de véritables phénomènes préexistants de pollution, les niveaux d'exposition au voisinage du site d'implantation (et donc de travaux) et sur l'itinéraire emprunté (transport des matériaux et du matériel pour la mise en place) seront parfaitement limités et aucun risque sanitaire n'est à prévoir dans ce domaine.

⇒ **Impacts négligeables concernant le risque de pollution atmosphérique**

1.2 Champs électromagnétiques

Les champs électromagnétiques à proximité des éoliennes peuvent provenir des lignes de raccordement au réseau, des générateurs des éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles de réseau souterrains. Les valeurs des champs électriques diminuent très rapidement dès que l'on s'éloigne de la source émettrice. Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné les faibles niveaux d'émission autour des parcs éoliens.

Dans sa politique de développement durable et ses programmes de recherche, EDF informe le public que sous une ligne très haute tension de 225 000 V, le champ magnétique a une valeur de 20 µT (microTerra) et de 0.3 µT à 100 mètres de l'axe des pylônes. Ces valeurs sont nettement inférieures aux seuils d'exposition réglementaires. Ainsi, les émissions de champs électromagnétiques liés au courant transporté dans le cadre du présent parc éolien, à une tension de 20 000 V, respectent les valeurs réglementaires et ne permettent pas de conclure à un impact significatif de leur fonctionnement sur la santé.

Le champ magnétique généré par l'installation du parc de Troye d'Ariège sera donc très fortement limité et fortement en dessous des seuils d'exposition préconisés. Cette très faible valeur à la source sera d'autant plus négligeable à plus de 620 m, distance à laquelle se situent les premières habitations (hameau de Nouvelle, Brienne et Le Vignet Nord). **Il n'y a donc pas d'impact prévisible du champ magnétique émis par les éoliennes sur les populations.**

⇒ **Impacts prévisibles négligeables au regard des champs électromagnétiques**

1.3 Rejets aqueux

Impacts

Il existe deux sources potentielles de pollution : la pollution accidentelle par hydrocarbures et la pollution diffuse provenant du lessivage par les eaux de pluie des plateformes de montage des éoliennes et des pistes d'accès, qui peuvent entraîner vers le réseau aqueux des particules fines et les micropolluants générés par les activités du chantier ou de maintenance et par la circulation des engins.

Étant donné la faible quantité de produits polluants sur le site ainsi que leur faible temps de présence, et vu les mesures de prévention et de protection prises en amont du projet, et de l'absence de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité immédiate du site, aucune population n'est exposée et en conséquence, aucun risque sanitaire n'est à redouter vis-à-vis de rejets aqueux potentiels, de faible ampleur et peu probables. Les risques hydrogéologiques liés aux massifs de fondation en béton, tant chimiques qu'hydrauliques, sont également négligeables. Les risques de pollution par les métaux lourds liés à la construction du parc éolien de Troye d'Ariège sont faibles.

⇒ **Impacts potentiels liés au risque de rejets aqueux très faibles**

Mesures

La mise en place de mesures organisationnelles et réglementaires du chantier évitera les effets potentiels sur la qualité de l'eau et la santé. (Exemple : pas de stockage d'hydrocarbures sur site, utilisation d'engins de chantier et de camions aux normes en vigueur et vérification régulière du matériel...)

Durant l'exploitation du parc éolien, les risques de pollution des eaux, tant souterraines que superficielles, seront quasi nuls voire nuls. En effet, les mesures de prévention ont été intégrées dans les choix techniques et la définition du projet, à savoir un fonctionnement des éoliennes sans apport d'eau, de très faibles quantités de produits potentiellement dangereux, une étanchéité du mât des éoliennes et un système de surveillance automatique prévenant les techniciens chargés de la maintenance en cas de fuite.

⇒ **Impacts résiduels négligeables concernant les risques de rejets aqueux**

1.4 Effets stroboscopiques

Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement va générer au sol des ombres mouvantes périodique (ombre clignotante), qui font alterner l'intensité de la lumière créée par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil (appelé "effet stroboscopique"). À une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, les passages d'ombres ne seront perceptibles qu'au lever ou au coucher du soleil et les zones touchées varieront en fonction de la saison. Ces ombres s'allongent jusqu'à 10 fois la hauteur des éoliennes, voire jusqu'à 14 fois dans des cas assez rares (en hiver où le soleil est le plus bas).

Plusieurs paramètres interviennent dans ce phénomène : la taille des éoliennes, la position du soleil (les effets varient selon le jour de l'année et l'heure de la journée), l'existence d'un temps ensoleillé, la présence ou non de masques visuels (relief, végétation), la présence ou non de vent (et donc la rotation ou non des pales).

Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des effets stroboscopiques. En France, seul l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE évalue la limite acceptable de cette gêne pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne : pas plus de 30 h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée. Seuls deux lieux-dits seraient susceptibles d'être concernés par des effets stroboscopiques (Laborie et Le Vignet). L'éloignement de la majorité du voisinage, les conditions météorologiques, la présence de forêt et la possibilité d'arrêt des éoliennes rend les effets stroboscopiques négligeables sur les habitations les plus proches.

⇒ **Impacts négligeables au regard des effets stroboscopiques**

E. IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE

Impacts sur le grand paysage

Les enjeux concernant le grand paysage sont liés aux:

- Rapports d'échelle avec le site d'implantation et la vallée du Countirou
- Interactions visuelles avec les Pyrénées
- Interactions visuelles avec les monuments historiques emblématiques de Montségur / Mirepoix Lagarde.

Il en résulte un Impact modéré du projet grâce aux:

- Rapports d'échelle de 1/1 avec la déclivité de la vallée du Countirou et les hauteurs des machines
- Interactions visuelles inévitables mais lointaines avec le massif des Pyrénées (plus de 10 kms) et dont la prégnance efface le projet
- Distances d'éloignement et à la composition qualitative du projet éolien
- Environnement et relief autour de la cité de Mirepoix empêche les visibilités du parc éolien.

Au final, la réalisation d'un projet construit de manière qualitative, avec des hauteurs et des inter-distances de machines offrant une lecture optimale depuis l'ensemble des points de vue du territoire permet de réduire l'impact sur le grand paysage.

⇒ **Impacts résiduels faibles sur le grand paysage**

Perceptions depuis les zones bâties

Le projet s'inscrit au sein d'un territoire collinaire où l'implantation du bâti se fait essentiellement en fond de vallée ou vallon, limitant ainsi les enjeux en termes de perceptions.

Hormis pour Lérans positionnée en contrebas de la zone d'implantation du projet, l'impact des perceptions visuelles du projet est faible pour les zones bâties du territoire.

Cet impact est qualifié de moyen pour la ville de Lérans car elle dispose de covisibilités régulières avec le parc éolien positionné sur le relief sur laquelle elle est adossée.

Les machines ont été positionnées en recul de la ligne de crête pour réduire les effets de surplomb pour la ville de Lérans.

⇒ **Impacts résiduels faibles concernant les perceptions depuis les zones bâties**

Perceptions depuis les axes de circulation

Les enjeux de perception depuis les axes de circulation concernent essentiellement la RD 625 qui emprunte la vallée du Countirou et qui gravite vers le parc éolien.

Un enjeu de perception existe également depuis les GR 7B et Pays d'Olmes.

La lecture du parc éolien est régulièrement entrecoupée par les structures topographiques collinaires du territoire et les grands ensembles boisés.

La RD 625 est une pénétrante importante vers les Pyrénées qui irrigue plusieurs zones artisanales et commerciales d'où le parc sera perceptible.

Les GR autour du projet suivent des parcours très variés passant des fonds de vallée aux collines boisées. L'impact sera faible du fait de l'absence de perception en continu et du caractère boisé des endroits où les éoliennes pourraient être visibles.

La construction d'un projet qualitatif et de faible dimension atténue l'impact.

Un point d'accueil pédagogique sera développé le long de la RD625 pour participer à l'évolution du paysage en projection vers l'avenir, valoriser et initier les visiteurs et habitants à ces nouvelles structures industrielles.

⇒ **Impacts résiduels faibles concernant les perceptions depuis les axes de circulation**

Impacts sur le patrimoine

Les enjeux vis à vis du patrimoine se situent essentiellement pour les monuments proches tel que :

- le château inscrit de Lérans,
- Le Château inscrit de St Quentin la Tour,
- La chapelle inscrite de la Queille,
- Les ruines classées du château de Lagarde.

Les autres monuments seront très faiblement ou nullement impactés.

Le château de Lérans est impacté avec une covisibilité frontale en entrée Sud de la commune, mais pas depuis les abords de celui-ci.

Le château de St Quentin la Tour est impacté depuis la propriété privée du château, mais les covisibilités depuis le reste des espaces publics du territoire sont plus anecdotiques.

La Chapelle de la Queille très faiblement impacté, Celle-ci est lovée en fond de vallon, une covisibilité existe potentiellement avec un bout de pale au dessus des boisements et des collines périphériques.

Le château de Lagarde est moyennement impacté: Situé sur son promontoire topographique des vues ouvertes existent vers le site d'implantation. La succession de filtres boisés et de ruines séquence ces perceptions. Malgré tout, le caractère de ce monument n'est pas impacté, car le parc éolien se situe en direction opposée des vues principales.

La construction d'un projet qualitatif et mesuré atténue les impacts lointains.

L'implantation du projet évite les vues depuis la cité de Mirepoix ou le village de Camon.

La distance importante à Montségur limite l'impact sur ce site majeur.

Le projet ne porte pas atteinte aux monuments historiques majeurs du territoire tel que Lagarde, Mirepoix, Montségur.

⇒ **Impacts résiduels faibles concernant les perceptions depuis le patrimoine paysager**

Impact cumulé avec les autres parcs éoliens

Un autre projet éolien existe sur les communes de Gudas et Malléon (2 alignements) mais dans le paysage lointain les distances de respirations entre ces parcs et le projet sont supérieures à 15 Kms, ne générant pas d'effets cumulatifs impactants, notamment depuis le site et belvédère de Montségur depuis lequel existe l'une des rares inter-visibilités entre les 2 projets (mais distants de plus de 60 ° depuis ce champs visuel).

⇒ **Impacts très faibles en termes d'impacts cumulés avec d'autres projets éoliens**

LES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les impacts résiduels permanents occasionnés par le présent sont susceptibles de s'ajouter à ceux d'autres projets passés, présents ou futurs dans le même secteur ou à proximité de ceux-ci, ce qui pourrait engendrer des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur.

Il est donc essentiel d'analyser également les impacts potentiels cumulés, dans un rayon cohérent, en fonction de la nature des autres projets connus, de leur impacts (lorsqu'ils sont connus et communiqués), et de la thématique étudiée.

Au 4 octobre 2013, aucun projet sur la commune de Troye d'Ariège n'a fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lequel un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public.

Les autres projets présents dans le secteur d'étude (dans un rayon de 10 km) qui ont également fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public sont au nombre de 5 (deux projets de centrales photovoltaïques au sol et projets de révision ou de contrôle de légalité du PLU d'autres communes que Troye d'Ariège).

D'une manière générale, on ne suppose que des effets cumulés positifs en terme de retombées économiques locales et d'un point de vue environnemental.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

A. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

La commune de Troye d'Ariège ne possédant pas de document d'urbanisme en vigueur, ce sont les règles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) défini aux articles L 111-1 et R 111-1 à 27 du Code de l'urbanisme qui s'appliquent. Le projet est compatible avec ce dernier.

B. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement et concernés par le projet sont analysés ci-après. Un plan, schéma ou programmes sera concerné dès lors qu'il est en vigueur sur le territoire d'étude et que les objectifs de celui-ci peuvent interférer avec ceux du projet.

Plan, schéma, programme, document de planification	Analyse de la compatibilité du projet
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Le projet s'articule avec les objectifs pressentis du schéma décennal de développement du réseau, celui-ci prenant en compte les particularités de l'énergie éolienne.
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Le S3RER de la Région Midi-Pyrénées Pyrénées, approuvé le 7 février 2013, prévoit pour la zone de l'Ariège une capacité de raccordement de nouvelles sources renouvelables de 73 MW dans la vallée de l'Ariège. Ainsi, le réseau électrique sur le secteur du projet permet le raccordement du parc éolien, et le S3RER a pris en compte le développement éolien sur le secteur
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Le projet ne contrevient pas aux objectifs de qualité des masses d'eau fixés par le SDAGE, et répond aux orientations et aux mesures définies par le SDAGE, étant donné que le parc éolien ne produit aucune pollution et ne perturbe en aucun cas les débits et l'infiltration des eaux.
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	D'après le SRCAE, Midi-Pyrénées, Troye d'Ariège fait partie des communes dans lesquelles sont situées les parties de territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne au sens du décret n°2011-678. Le projet est donc compatible avec le schéma. Il en est même une des applications directes.

Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Le projet n'altère aucune connexion écologique présente sur le secteur. Il est ainsi compatible avec le Schéma régional de cohérence écologique en cours de réalisation.
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	
Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Le projet répond aux objectifs du SRADDT Midi-Pyrénées voté en mars 2009, dans la mesure où il répond à la politique énergétique régionale concernant le développement des énergies renouvelables. En effet, Le SRADDT Midi-Pyrénées stipule que l'énergie doit constituer l'une des priorités absolues en matière d'aménagement du territoire. « Il s'agit de rendre Midi-Pyrénées moins vulnérable aux aléas des risques liés à l'énergie (approvisionnement, changement climatique), en réduisant sa dépendance aux importations, sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre ».
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Le projet ne s'implante pas sur un site du réseau Natura 2000. Dans ce cadre, aucun impact sur le réseau Natura 2000 n'est à attendre.
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	D'une manière générale, le SRGS a pour objectif de guider les exploitants vers des pratiques participant à une gestion durable des forêts privées. Le bois de Sarraute est uniquement exploité à titre privé pour réaliser des éclaircies, dans un but patrimonial. La réalisation du projet n'interfère pas avec les objectifs de ce schéma.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	De manière générale, une sensibilisation en termes de limitation des déchets à la source, de valorisation et de respect de la réglementation sera recherchée à chaque phase du projet. De plus, sur la zone de chantier, les infrastructures nécessaires au tri, à la collecte des déchets seront mises en place. Quant au démantèlement, il sera réalisé afin de recycler un maximum d'éléments. Le projet sera ainsi compatible avec les différents Plans de gestion de déchets s'appliquant sur son territoire d'implantation.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	

